

Procédure à suivre pour la mise en place d'un PAI

1 – Aller sur le lien suivant :

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

2 - Cliquer sur « Télécharger le document » comme ci-dessous (partie 1 et 2 ; 4 pages en tout)

- **Partie 1** : renseignements administratifs ;
- **Partie 2** : aménagements et adaptations, commune à toutes les situations et comprenant des éléments pédagogiques avec une description des aménagements à mettre en œuvre ;



Projet d'accueil individualisé : partie 1 et partie 2

Télécharger le document (.pdf, 3.55 Mo)

3 – Remplir la partie 1 : « Renseignements administratifs »

4 – Imprimer la fiche « Conduite à tenir » ci-dessous en fonction de la pathologie, ainsi que la « Fiche de liaison » adéquate (par défaut la fiche de liaison standard), à faire remplir par le médecin qui suit l'élève.

Correspondance fiche Conduite à tenir (CAT) : à remplir obligatoirement	Fiches pour les urgences de type...	Document médical de liaison confidentiel * : usage recommandé
Fiche standard ↓	Tout autre type de pathologie que ci-dessous	Document de liaison ↓
Fiche spécifique n° 1 ↓	Troubles respiratoires - Asthme	Document de liaison ↓
Fiche spécifique n° 2 ↓	Réaction allergique	Document de liaison ↓ Notice pour remplir le PAI pour allergie ↓
Fiche spécifique n° 3a ↓	Régulation de la glycémie avec traitement par multi injection	Document de liaison ↓
Fiche spécifique n° 3b ↓	Régulation de la glycémie avec traitement par pompe	Document de liaison ↓
Fiche spécifique n° 4 ↓	Crise convulsive	
Fiche spécifique n° 5 ↓	Complications liées au traitement d'une pathologie de longue durée - Onco- hématologique	
Fiche spécifique n° 6 ↓	Drépanocytose	

En résumé :

Adresser par mail (de préférence) : cms.@ac-nantes.fr

ou par courrier: [Centre médico-scolaire - adresse](#) - Tél : 02 41

1 – Le PAI (4 pages) avec seulement la partie 1 remplie (renseignements administratifs).

2 – Les fiches « conduite à tenir en cas d'urgence » et « fiche de liaison » remplies par le médecin qui suit l'élève.

3 – L'ordonnance des traitements en cours datant de moins de 3 mois et/ou un certificat médical.